

À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!
À L'OFFENSIVE!



**PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES
2025-2027**



39^e congrès
5 au 9 mai 2025
Montréal

Conseil central
DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



Table des matières

Introduction	3
Budget 2025-2027	5
Politique de remboursement	9
Politique d'aide financière aux syndicats pour le congrès	15
Politique d'appui aux syndicats en grève ou en lock-out	16
Politique de dons	17

INTRODUCTION

Les rapports financiers qui vous ont été présentés démontrent que le Conseil central du Montréal métropolitain-CSN est en bonne situation financière. Les questions liées à la solvabilité à long terme du Conseil central du Montréal métropolitain-CSN que nous nous posions, il y a 6 ans, ne sont plus d'actualité. Maintenant, nous avons la possibilité et la liberté de faire des choix. C'est ce que nous vous présentons, chers camarades, aujourd'hui. Par le biais de cet exercice, nous sollicitons le vote du congrès afin de concrétiser nos souhaits pour la période allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Nous vous présentons la proposition budgétaire du Conseil central du Montréal métropolitain-CSN pour la période 2025-2027 au cours de laquelle nous voulons maintenir des services de qualité à nos membres et notre engagement dans les divers fronts de lutte.

Le budget 2025-2027 que l'exécutif vous présente et qui a été débattu en conseil syndical sera déficitaire de 414 000 \$, avec des revenus de l'ordre de 10 056 000 \$ et des dépenses de 10 470 000 \$. Afin de pouvoir offrir les services tant souhaités à nos membres, nous croyons fermement qu'un déficit projeté sur une période de trois ans et qui représente, au 31 décembre 2024, 8,3 % de l'actif net de notre organisation (notre bas de laine) est envisageable.

Produits

En ce qui concerne les per capita lors du prochain mandat, nous anticipons une variation de 6,6 % sur trois ans. Quant aux revenus d'intérêts, une augmentation de 24,9 % par rapport à l'exercice précédent est prévue. Une gestion rigoureuse de nos excédents de liquidité nous permettra d'atteindre ce seuil malgré un taux de rendement moyen prévu de 2 %. Ainsi les revenus totaux seront majorés de 7,13 % pour atteindre 10 056 000 \$.

Charges

Les dépenses seront de l'ordre de 10 469 000 \$ réparties en trois catégories :

- les charges politiques qui seront de 3 361 000 \$
- les charges des fonctions centrales qui seront de 1 686 000 \$
- les charges administratives qui seront de 5 423 000 \$

Charges politiques

Le salaire des élu-es est majoré de 4 % annuellement conformément à la dernière convention collective signée entre la CSN et le STTCSN. Les avantages sociaux représentent 41,6 % du salaire nominal.

Les autres postes sont pour la plupart majorés au coût de la vie prévue pour les trois prochaines années.

Charges des fonctions centrales

Sous cette rubrique, une nouvelle enveloppe budgétaire fait son apparition. Il s'agit de « Projets spéciaux et actions régionales ». Pour la période allant du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2027, nous allouons 1 000 000 \$ à des activités et projets spéciaux qui sont en phase avec nos valeurs. Les modalités et admissibilités seront à déterminer. Ce poste représente 9,55 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Les différents fronts de lutte ont été reconduits au même montant de budget du précédent mandat.

Charges administratives

Nous avons considéré 5 conseillers et 3,5 employés de bureau selon leur maximum de l'échelle salariale et des avantages sociaux. Par prudence, à cause de la rotation de main-d'œuvre élevée, nous avons prévu le maximum de l'échelle tant pour les salaires que pour les avantages sociaux.

Le budget du loyer a été révisé selon le contrat signé avec la CSN

Durant ce mandat, le Conseil central du Montréal métropolitain-CSN prévoit de louer à long terme un camion afin de satisfaire les différents besoins du Conseil central du Montréal métropolitain-CSN en matière de transport. Une somme de 55 000 \$ est prévue pour la période de 3 ans.

Conclusion

Nous comptons financer le déficit de 414 000 \$ à même notre fonds propre qui, au début du mandat 2025-2027, a été établi à 4 974 000 \$.

CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN – CSN BUDGET EXERCICE DE 36 MOIS SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2027

	Budget 2022-2024	Réel 2022-2024	Budget 2025-2027
Produits			
Per capita	7 865 228 \$	9 113 808 \$	9 715 376 \$
Autres	24 000 \$	272 516 \$	340 598 \$
Total	7 889 228 \$	9 386 324 \$	10 055 974 \$
Charges			
Direction politique	2 917 663 \$	2 795 225 \$	3 361 074 \$
Fonctions centrales	687 221 \$	601 692 \$	1 685 578 \$
Fonctions administratives	4 424 128 \$	4 428 724 \$	5 423 128 \$
Total	8 029 012 \$	7 825 641 \$	10 469 780 \$
Excédent (insuffisance) des revenus sur les charges	(139 784) \$	1 560 683 \$	(413 806) \$

CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN – CSN
BUDGET
EXERCICE DE 36 MOIS SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2027

	Budget 2022-2024	Réel 2022-2024	Budget 2025-2027
Direction politique			
<u>Présidence</u>			
Salaires et avantages sociaux	499 953 \$	459 983 \$	564 189 \$
Dépenses de fonctionnement	9 000 \$	6 015 \$	9 000 \$
	508 953 \$	465 998 \$	573 189 \$
<u>Secrétariat</u>			
Salaires et avantages sociaux	489 866 \$	484 416 \$	553 358 \$
Dépenses de fonctionnement	12 000 \$	8 490 \$	12 000 \$
	501 866 \$	492 906 \$	565 358 \$
<u>Trésorerie</u>			
Salaires et avantages sociaux	454 076 \$	468 777 \$	512 596 \$
Dépenses de fonctionnement	12 000 \$	22 023 \$	12 000 \$
	466 076 \$	490 799 \$	524 596 \$
<u>1^{re} Vice-présidence</u>			
Salaires et avantages sociaux	454 076 \$	465 770 \$	512 596 \$
Dépenses de fonctionnement	12 000 \$	13 603 \$	12 000 \$
	466 076 \$	479 373 \$	524 596 \$
<u>2^e Vice-présidence</u>			
Salaires et avantages sociaux	380 464 \$	394 452 \$	512 596 \$
Dépenses de fonctionnement	10 000 \$	2 117 \$	12 000 \$
	390 464 \$	396 570 \$	524 596 \$
<u>Conseil syndical</u>			
Salaires, avantages et dépenses	94 680 \$	52 971 \$	59 040 \$
<u>Réunions</u>			
Congrès	220 000 \$	151 474	300 000 \$
Assemblées générales (incluant la traduction)	41 636 \$	47 889 \$	47 200 \$
<u>Délégations</u>			
Conseil et bureaux confédéraux	131 912 \$	138 318 \$	140 000 \$
Délégations internationales	5 000 \$	1 882 \$	5 000 \$
Eeyou Istchee Baie-James & Nunavik	21 000 \$	13 419 \$	21 000 \$
<u>Autres</u>			
Affiliations	25 000 \$	21 750 \$	25 000 \$
Dons	40 000 \$	40 685 \$	50 000 \$
Documentation et abonnement (journaux)	5 000 \$	1 192 \$	1 500 \$
Total Charges de la direction politique	2 917 663 \$	2 795 225 \$	3 361 074 \$

CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN – CSN
BUDGET
EXERCICE DE 36 MOIS SE TERMINANT AU 31 DÉCEMBRE 2027

	Budget 2022-2024	Réel 2022-2024	Budget 2025-2027
Charges fonctions centrales			
<u>Action politique et régionale</u>			
1 ^{er} Mai	15 000 \$	13 100 \$	15 000 \$
Action régionale	20 000 \$	21 875 \$	- \$
Colloques et événements	3 000 \$	530 \$	3 000 \$
<u>Vie syndicale</u>			
Appui aux luttes (grèves & lock-out)	10 000 \$	7 857 \$	30 000 \$
Appui à la vie syndicale	5 000 \$	39 150 \$	30 000 \$
Comité de mobilisation	20 000 \$	22 865 \$	25 000 \$
Projets spéciaux et actions régionales	- \$	- \$	1 000 000 \$
<u>Formation syndicale</u>			
Formations	336 361 \$	275 930 \$	305 000 \$
<u>Information syndicale</u>			
Journal Unité	1 000 \$	1 035 \$	15 000 \$
Traduction journal Unité	17 370 \$	19 932 \$	17 200 \$
Publicité et communiqués de presse	13 990 \$	11 482 \$	13 878 \$
Publications spéciales	10 000 \$	278 \$	1 000 \$
<u>Fronts de lutte</u>			
Santé-sécurité	24 000 \$	12 386 \$	24 000 \$
Droit au travail	21 000 \$	15 316 \$	21 000 \$
Condition féminine	24 000 \$	14 205 \$	24 000 \$
Immigration et relation interculturelles	21 000 \$	20 120 \$	21 000 \$
Solidarité internationale	21 000 \$	15 231 \$	21 000 \$
Éducation	21 000 \$	12 274 \$	21 000 \$
Santé et services sociaux	21 000 \$	16 750 \$	21 000 \$
LGBT+	21 000 \$	37 779 \$	21 000 \$
Jeunes	21 000 \$	14 697 \$	21 000 \$
Environnement	21 000 \$	18 175 \$	21 000 \$
<u>Autres comités</u>			
Collectif d'entraide	5 000 \$	7 104 \$	- \$
Comité de surveillance	5 000 \$	1 030 \$	5 000 \$
Comité des lettres de créance	3 000 \$	2 180 \$	3 000 \$
Comité ad hoc & représentations diverses	6 500 \$	411 \$	6 500 \$
Total Fonctions centrales	687 221 \$	601 692 \$	1 685 578 \$

	Budget	Réel	Budget
	2022-2024	2022-2024	2025-2027
Charges administratives			
5x C.S. + 3.5 E.B. + 1 E.B. (pour le congrès)			
Salaires et avantages sociaux	3 472 910 \$	3 509 420 \$	4 145 261 \$
Dépenses de fonctionnement	<u>100 000 \$</u>	<u>54 668 \$</u>	100 000 \$
	3 572 910 \$	3 564 088 \$	4 245 261 \$
Frais partagés de la gestion du personnel	101 985 \$	141 121 \$	212 500 \$
Loyer	461 956 \$	500 420 \$	645 010 \$
Repro Imprimerie	41 917 \$	15 955 \$	41 165 \$
Fournitures de bureau	13 000 \$	16 238 \$	17 000 \$
Téléphone	41 040 \$	34 643 \$	30 924 \$
Timbres courrier	22 017 \$	3 251 \$	3 600 \$
Entretien et réparation	- \$	4 173 \$	6 000 \$
Location de camion	- \$	- \$	55 188 \$
Amortissements ameublement	1 972 \$	4 277 \$	14 140 \$
Informatique	135 788 \$	113 928 \$	120 000 \$
Assurances	26 743 \$	24 436 \$	27 839 \$
Frais caisse et admin	<u>4 800 \$</u>	<u>6 194 \$</u>	4 500 \$
Total	4 424 128 \$	4 428 724 \$	5 423 128 \$

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

REMBOURSEMENT DES SALAIRES

Salarié-es

Les salaires et avantages sociaux des salarié-es sont ceux prévus à la convention collective du Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la CSN (STTCSN).

Membres du comité exécutif

Pour les membres du comité exécutif élus à la présidence et au secrétariat général, l'échelon supérieur de l'échelle salariale de la convention collective des conseillères et des conseillers syndicaux s'applique.

Pour les autres membres du comité exécutif, le remboursement des libérations se fait sur la base des salaires et des avantages sociaux perdus. Si le salaire et les avantages sociaux sont inférieurs au premier échelon des personnes conseillères syndicales, ils peuvent choisir d'être libérés aux conditions de salaires et des avantages sociaux prévus à la convention collective de cet échelon. En aucun cas, le conseil central ne remboursera des heures supplémentaires. Par ailleurs, tous les membres du comité exécutif bénéficient des mêmes congés (fériés, de récupération, etc.) que les conseillères et conseillers syndicaux.

Lorsqu'un membre du comité exécutif ne peut pas être libéré selon les politiques habituelles en raison de sa prise de retraite, sa rémunération sera constituée de son salaire moins le revenu de retraite et il ou elle gardera ses conditions de travail (congés et avantages). À la fin de leur mandat, les personnes élues au comité exécutif ont droit à une allocation de fin de mandat correspondant à une semaine de salaire pour chaque mandat complété, jusqu'à concurrence de quatre semaines.

Membres du conseil syndical, militantes et militants

La présente politique vise à rembourser le salaire perdu. De ce fait, une libération syndicale est nécessaire pour obtenir un remboursement. Lorsque des membres du conseil syndical, des militantes et des militants se libèrent pour effectuer du travail pour le conseil central, le remboursement se fait sur la base du salaire et des avantages sociaux perdus, avec remplacement des journées de congé.

Cependant, lorsqu'un membre du conseil syndical ou un militant ne peut pas être libéré selon les politiques habituelles, par exemple en raison de sa prise de retraite, d'une situation liée à sa précarité d'emploi qui interrompt le versement d'un revenu régulier, il ou elle peut recevoir une rémunération correspondant au taux moyen du salaire des membres du Conseil central du Montréal métropolitain-CSN qui fera l'objet d'une révision chaque année.

Pour effectuer les remboursements, la comptabilité peut demander un talon de paie, et une facture de libération syndicale, par exemple lors du premier remboursement ou à l'occasion d'une modification au taux horaire ou aux avantages sociaux. Lorsque ces personnes reçoivent des prestations en vertu de lois à caractère social (RAMQ, assurance-automobile, assurance-emploi, etc.), il n'y a pas de remboursement, car il n'y a pas de salaire perdu.

À celles et ceux qui le peuvent, nous recommandons de négocier une entente avec leur employeur afin qu'il continue de payer le salaire et les avantages sociaux pendant les libérations pour activités syndicales et qu'il facture le syndicat ou le conseil central. Le conseil central, à la réception de la facture, fait les vérifications à partir des rapports d'activités et rembourse l'employeur ou le syndicat.

Militantes et militants libérés pour la formation

La présente politique vise à rembourser le salaire perdu. De ce fait, une libération syndicale est nécessaire pour obtenir un remboursement.

Les militantes et les militants qui donnent des sessions de formation sont considérés comme étant à l'embauche plutôt que comme des personnes libérées et sont rémunérés selon leur taux horaire régulier et leurs avantages sociaux. Lorsque des militantes et des militants sont libérés pour donner des formations pour le conseil central, leur remboursement se fait sur la base du salaire et des avantages sociaux perdus.

Lorsqu'une militante ou un militant ne peut pas être libéré selon les politiques habituelles, notamment les personnes retraitées et les personnes qui ne subissent pas de pertes de salaires pour le travail effectué pour le conseil central, il ou elle peut recevoir une compensation correspondant au taux moyen du salaire des membres du Conseil central du Montréal métropolitain-CSN qui fera l'objet d'une révision chaque année.

Lorsqu'une formatrice ou un formateur donne une session de formation et reçoit des prestations de l'assurance-emploi, il peut recevoir une rémunération correspondant à son salaire brut, excluant les avantages sociaux.

Stagiaires

Le salaire ou le remboursement des dépenses des stagiaires sont définis par le comité exécutif, en conformité avec la convention collective des salarié-es du mouvement.

REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Les dépenses ne sont remboursables que lorsqu'elles ont été encourues et réclamées.

Application des barèmes

Les barèmes de dépenses sont établis conformément aux ententes régissant la convention collective et s'appliquent de la façon suivante aux salarié-es, aux élu-es, aux militantes et aux militants du mouvement. L'indexation de ces barèmes s'effectue au 1^{er} juin de chaque année.

Au 1^{er} juin 2024

Déjeuner : 16,40 \$

Dîner : 25,55\$

Souper : 31, 55 \$

Coucher : 213,55

\$ Kilométrage : 0,632 \$

Stationnement et taxi sur présentation de reçus

Réclamation pour les salarié-es

La convention collective du STTCSN s'applique.

Réclamation pour les élu-es, les militantes et les militants

Les frais suivants sont remboursés :

Déjeuner : lorsqu'il y a un coucher à l'extérieur ou lorsqu'il y a un départ anormalement tôt le matin pour se rendre à une activité qui a lieu au déjeuner (rencontre d'un syndicat, d'un comité, etc.) Cela doit être indiqué au rapport d'activité.

Dîner : lorsqu'il y a une activité le matin et l'après-midi, lorsqu'il y a une activité pendant l'heure du midi, lorsque l'activité oblige à être à l'extérieur de la localité où se situe le conseil central. Cela doit être indiqué au rapport d'activité.

Souper : lorsqu'il y a une activité pendant l'heure du souper (ex. : rencontre d'un syndicat, d'un comité), lorsque l'activité oblige à être à l'extérieur de la localité où se situe le conseil central, lorsque l'activité de l'après-midi se termine après 18 heures et que l'on doit souper à l'extérieur de son domicile, lorsqu'il y a une activité en après-midi et en soirée. Cela doit être indiqué au rapport d'activité.

Coucher : pour une activité à l'extérieur de la localité où se situe le conseil central. L'activité doit débuter avant 10 heures pour que le coucher de la veille soit accordé. Si l'activité se termine après 21 heures et que le retour à la maison est impossible, un deuxième coucher est accordé à la condition que la dépense ait été réellement effectuée.

Si l'activité se situe dans une localité située à plus de 200 kilomètres du conseil central, les frais de coucher sont remboursés même si l'activité débute à 10 heures.

Frais de garde : les frais de garde sont accordés de la façon suivante aux personnes qui assistent, en dehors de leur horaire régulier de travail, aux réunions des instances, comités, etc.

Nombre d'enfants	1	2	3	+ de 3
Avant-midi	10,85 \$	16,35 \$	21,55 \$	+ 5,60 \$
Après-midi	10,85 \$	16,35 \$	21,55 \$	+ 5,60 \$
Soirée – pour travail après 18 h	16,55 \$	21,55 \$	26,80 \$	+ 5,60 \$
Nuit – pour travail après 24 h	21,85 \$	32,25 \$	43,00 \$	+ 5,60 \$

Ces allocations ne sont remboursables que lorsqu'elles ont été encourues et réclamées par les personnes ayant des enfants de quatorze ans et moins. De plus, les frais de garde ne s'appliquent qu'à un seul des deux parents ou conjoints lorsque les deux militent dans le mouvement aux mêmes périodes. Elles ne doivent pas servir de rémunération pour l'autre parent ou pour la conjointe ou le conjoint.

Pour les délégué-es au conseil fédéral de la CSN

Le conseil central ne donne aucune avance de fonds aux délégué-es, sauf lorsque la réunion a lieu à l'extérieur de la région, qu'elle nécessite un coucher et que le délégué en fait la demande. Cette avance de fonds correspond à un maximum de 75 % du remboursement des dépenses anticipées, et ce, selon les barèmes.

Aucun remboursement des dépenses ne sera effectué pour les personnes qui n'auront pas signé la feuille des présences, lorsqu'elle est requise.

Incitation au transport actif, au transport en commun et au covoiturage, et allocation au kilométrage

Le conseil central privilégie le transport actif et collectif. Il rembourse selon la tarification en vigueur. Si le transport en commun n'est pas disponible, le conseil central incite fortement toutes les personnes élues, militantes ou salariées à faire du covoiturage. Dans ce cas, le conseil central ne rembourse pas de frais de transport pour les personnes covoiturées. Les frais de stationnement sont remboursés sur présentation d'un reçu. L'utilisation du taxi doit être exceptionnelle.

La convention collective du STTCSN prévoit les modalités de remboursement des frais encourus pour l'utilisation d'une automobile personnelle pour les conseillères et les conseillers syndicaux et pour les employé-es de bureau. Les membres du comité exécutif sont remboursés selon les règles de la convention collective des conseillères et conseillers syndicaux. Les membres du comité exécutif reçoivent le montant forfaitaire pour l'utilisation de l'automobile.

Lors de l'utilisation de leur voiture personnelle, les militantes, les militants et les membres du conseil syndical reçoivent un remboursement au taux du kilométrage prévu pour les employé-es de bureau. Le conseil central rembourse le kilométrage à partir du lieu de travail, sauf dans les cas où l'activité se tient toute la journée, soit du matin jusqu'à la fin de l'après-midi. Dans ce dernier cas, le conseil central rembourse le kilométrage à partir du lieu de résidence de la militante ou du militant.

Appels interurbains

Lorsqu'il y a des frais d'appels interurbains encourus dans le cadre du travail effectué pour le conseil central, le remboursement est accordé sur présentation des pièces justificatives. Une autorisation de l'exécutif sur la façon d'engager les coûts des appels interurbains est nécessaire.

Les rapports d'activité

Les rapports d'activité doivent être bien remplis. Ils doivent indiquer les activités accomplies chaque jour. Il s'agit d'un rapport d'activité et non d'un formulaire de dépenses.

Conséquemment, toutes les activités doivent y être inscrites, particulièrement lorsqu'elles justifient une réclamation. Aussi, le lieu où se tient l'activité doit y être indiqué (ex. : audition à Joliette, conseil fédéral à Québec, rencontre du comité exécutif, etc.).

Remboursement des dépenses non prévues

Pour toutes les autres dépenses non prévues à la présente politique, les demandes doivent être acheminées au comité exécutif pour y être autorisées.

Remboursement aux syndicats pour les sessions de formation

Toutes les sessions, sauf celles en santé-sécurité, sont subventionnées de la façon suivante. Pour les syndicats de 100 membres et moins : remboursement d'un maximum de 100 \$ par jour pour le salaire perdu et d'un maximum de six remboursements par période de calendrier de formation (entre septembre et juin de chaque année).

Pour les syndicats en organisation : remboursement du salaire perdu et des dépenses selon les barèmes de la CSN, et ce, pour une personne par jour. Le Service de syndicalisation, avec entente préalable, assume les autres remboursements.

La formation doit avoir été suivie à l'intérieur d'une période de 12 mois à compter de la date d'accréditation et la réclamation doit également être faite à l'intérieur de ce délai.

Tous les remboursements se font aux syndicats, qui, à leur tour, paient leurs membres ayant participé à une session de formation. Le conseil central ne rembourse qu'une seule fois par thème de session pour la même personne.

Pour les sessions relatives à la santé-sécurité

(Sessions Initiation à la santé-sécurité au travail et Accidents et maladies du travail, en français et en anglais. Selon les barèmes de la subvention CNESST dont la CSN est mandataire :

Pour tous les syndicats : remboursement de 75 % du salaire perdu, par jour.

Les remboursements sont faits aux syndicats, pour les sessions de jour seulement, et un syndicat ne peut être remboursé qu'une seule fois par thème de session pour la même personne.

Pour tous les syndicats : remboursement de 75 % du salaire perdu, par jour.

Les remboursements sont faits aux syndicats, pour les sessions de jour seulement, et un syndicat ne peut être remboursé qu'une seule fois par thème de session pour la même personne.



POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE AUX SYNDICATS POUR LE CONGRÈS

Cette aide financière s'adresse aux syndicats affiliés au CCMM-CSN en vue de faciliter leur participation au congrès du conseil central du Métropolitain-CSN.

Elle s'adresse aux syndicats suivants :

- 1- Les syndicats en organisation.
- 2- Les syndicats en grèves ou en lock-out.
- 3- Les syndicats dont la moyenne de membres cotisants au cours des douze derniers mois est de 100 membres et moins.

Dans tous les cas : l'aide financière fournie par le CCMM-CSN ne vise qu'une personne déléguée par syndicat.

- Pour les syndicats en organisation : les salaires et les dépenses sont remboursés à 100% selon les barèmes en vigueur.
- Pour les syndicats en grève ou en lock-out : seules les dépenses sont remboursées, et ce, selon les barèmes en vigueur.
- Pour les syndicats de 100 membres cotisants et moins, le Conseil central rembourse les dépenses selon les barèmes en vigueur et verse 200\$ par jour, et ce pour les cinq jours.
- Pour les syndicats de Eeyou Istchee Baie-James et du Nunavik : le Conseil central rembourse le prix du transport sur présentation de pièces justificatives, lorsque requis, et ce, pour une personne déléguée par syndicat.
- Pour les syndicats bénéficiant de la politique d'aide financière : il n'y a aucun frais d'inscription.

POLITIQUE D'APPUI AUX SYNDICATS EN GRÈVE OU EN LOCKOUT

Suivant les modalités du Fonds de défense professionnelle de la CSN (FDP), le Conseil central du Montréal Métropolitain-CSN accordera une allocation de dépense aux syndicats en grève ou en lockout affiliés au CCMM-CSN.

Le montant consenti au déclenchement de la grève s'élèvera à 1000 \$ pour un syndicat de plus de 100 membres, et un montant de 500 \$ pour un syndicat de 100 membres et moins.

Par la suite, à compter de chaque mois de calendrier suivant cette admissibilité, le CCMM-CSN versera la somme de 1 000 \$ aux syndicats de plus de 100 membres et de 500 \$ pour un syndicat de 100 membres et moins **affilié au CCMM-CSN**, encore en grève ou en lockout.

Aussi, pour chaque mois de conflit supplémentaire, le CCMM-CSN versera un soutien financier aux syndicats, **affiliés au CCMM-CSN**, selon les modalités suivantes :

- 500 \$ pour les syndicats de 100 membres et moins ;
- 1 000 \$ pour les syndicats de plus de 100 membres.

Enfin, le Conseil central offrira un soutien financier de 500 \$ pour chaque syndicat affilié à la CSN en conflit à l'extérieur de son territoire au moment du déclenchement de la campagne de 50 \$ de la CSN.

De plus, un versement additionnel de 500\$ sera effectué à chaque 3 mois aux syndicats en grève ou en Lockout.

POLITIQUE DE DONS DU CONSEIL CENTRAL DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN-CSN

Toutes les demandes de donsⁱ au Conseil central du Montréal métropolitain-CSN doivent être soumises par écrit et traitées selon la présente politique.

Les responsables des comités des fronts de lutte du Conseil central du Montréal métropolitain-CSN ne sont pas autorisés à accorder des dons ; ils peuvent par ailleurs en faire la recommandation au comité exécutif.

À titre d'organisation régionale qui couvre les îles de Montréal et de Laval, ainsi que les régions de Eeyou Istchee Baie-James et du Nunavik, le conseil central octroie principalement des dons aux organismes communautaires et populaires à vocation régionale qui promeuvent des valeurs de justice, de solidarité, d'égalité et de liberté. Cependant, le conseil central peut aussi accorder un don à une organisation à vocation nationale ou internationale.

En général, le Conseil central du Montréal métropolitain-CSN octroie des dons d'un montant de 200 \$ par année, par organisme. Cependant, un don supérieur peut être accordé, s'il s'agit d'une initiative qui correspond aux orientations prioritaires du Conseil central du Montréal métropolitain-CSN.

Le Conseil central du Montréal métropolitain-CSN peut également référer certaines demandes de dons aux autres composantes de la CSN (confédération, fédérations et autres conseils centraux).

En général, les fondations en appui à des organismes publics, tels que les hôpitaux et les institutions d'enseignement et de formation professionnelle, ne sont pas éligibles.

Toutes les demandes doivent être acheminées au secrétariat général qui doit les présenter pour recommandation au comité exécutif.

ⁱ Le conseil central entend par don, tout argent pris à même le budget défini et répondant aux critères de la présente politique. Cette politique a été adoptée au comité exécutif du 28 avril 2008 et amendée le 2 juin 2009, le 25 février 2013, le 28 août 2023 et le 17 mars 2025.